

DEPARTEMENT DU MAINE & LOIRE
Commune des Hauts d'Anjou

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification N°3 du PLU de

Châteauneuf-sur-Sarthe



TOME 1
RAPPORT

Date de l'enquête : 22 mars au 23 avril 2021

Commissaire enquêteur : *Bertrand Monnet*

SOMMAIRE

I - Références documentaires, réglementaires & juridiques

II - L'objet et le contexte de l'enquête

2-1 : Objet de l'enquête

2-2 : Contexte de l'enquête - Présentation et Justification du projet

III- Le déroulement de l'enquête

3-1 : Préparation - organisation - visite du site

3-2 : Dossier d'enquête

3-3 : Information du public - Publicité légale

3-4 : Compte-rendu de l'enquête

3-5 : Bilan des visites et des observations

3-6 : Synthèse - analyse des observations - commentaires

V – Procès-verbal et Mémoire en réponse

Annexes :

1. Liste chronologique de dépôt des observations
2. Procès-Verbal de Synthèse
3. Mémoire en réponse
4. Arrêté de prescription de l'enquête
5. Certificat d'affichage

Pièces jointes :

Registre et dossier d'enquête

I - Références documentaires, réglementaires et juridiques

1. Arrêté d'ouverture d'enquête de la commune des Hauts d'Anjou N°20210222 CHAT PLU 001 du 22 février 2021.
2. Le code de l'environnement (articles L 123-1 et suivants) pour l'organisation de l'enquête publique
3. L'Arrêté ministériel du 24 avril 2012 pour les règles d'affichage
4. L'ordonnance N° E21000008/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date 4 février 2021 pour la désignation du commissaire enquêteur
5. Le code de l'urbanisme articles 153-36 à 153-44
6. Loi ALUR du 24 mars 2014
7. Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
8. La délibération du conseil municipal de la commune nouvelle « Les Hauts d'Anjou » en date du 7 juillet 2020.
9. Le plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe approuvé le 24 novembre 2005, modifié une 1° fois le 22 octobre 2008, révisé de manière simplifiée le 5 avril 2012 et modifié une 2° fois le 5 avril 2012.
10. Le SCoT de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017
11. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 approuvé par l'arrêté DIDD-BCI n° 2018 – 055 du Préfet du Maine-et-Loire.
12. La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
13. Ordonnances N° 2020-306, 2020-427 et 2020-560 concernant l'urgence sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 et diverses dispositions et mesures pouvant impacter l'enquête publique.
14. Doctrine du CGDD¹ du 12 novembre 2020 en charge de la réglementation des enquêtes publiques, sur la tenue des enquêtes publiques dans le cadre du décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

¹ Commissariat Général au Développement Durable

II – L’objet et le contexte de l’enquête

2-1 : Objet de l’enquête

La présente enquête publique concerne la troisième modification du PLU de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La modification porte sur le reclassement en zone **UB** d’une emprise actuellement classée en zone **Uy**.

La désignation d’un sous-secteur **UBgv** est liée à la destination prévue de cette parcelle qui est de réaliser un projet de quatre logements destinés aux gens du voyage.

Au regard des articles L.153-36 et suivants du code de l’urbanisme, la procédure de modification du PLU va être réalisée sous forme d’une modification de droit commun.

Considérant que la modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction dans une zone, et par application de l’article L153-41, le projet de modification est soumis à enquête publique à réaliser conformément au code de l’environnement.

2-2 : Contexte – Présentation et justification du projet.

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe est située à environ 30 km au nord d’Angers et sur l’axe ferroviaire Angers - Paris.

Elle a intégré la commune nouvelle « Les Hauts d’Anjou » le 1 janvier 2019 et en est devenue le chef-lieu.

La commune nouvelle « Les Hauts d’Anjou » existe depuis le 15 décembre 2016 à partir du regroupement de sept communes : Brissarthe ; Champigné ; Cherré ; Contigné ; Marigné ; Querré ; et Soeudres .

Le PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe est en vigueur depuis le 24 novembre 2005 ; il a été depuis modifié et révisé à plusieurs reprises en 2008 & 2012 notamment.

Une autre révision est en cours depuis 2014, mais plusieurs causes ont généré des retards importants (changement de la gouvernance communale , faillite du bureau d’études retenu, crise sanitaire). L’arrêt de projet est prévu au 1^o semestre 2021 et l’enquête publique au second semestre.

Une réunion publique de présentation du projet de révision s’est déroulée le vendredi 19 mars, seulement 3 jours avant le début de la présente enquête, créant un peu de confusion dans le public.

La politique de la commune nouvelle en matière d’urbanisme est de finaliser les PLU de chaque commune déléguée avant de les fusionner dans un PLUi.

EPCI « Vallées du Haut d’Anjou » : La commune des Hauts d’Anjou fait partie de la Communauté de communes des « **Vallées du Haut-Anjou** » (CCVHA) dont le siège se situe au Lion d’Angers.

Le projet d’habitats adaptés pour les gens du voyage s’appuie sur le schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2018-2023 approuvé. A ce titre, il est porté par l’EPCI « Vallées du Haut-Anjou » en lien avec le département et la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Génèse du projet :

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe possède depuis plus de dix ans, une aire d'accueil d'une capacité de 6 places. La dernière version du schéma départemental précise qu'elle est occupée à 100% et de façon permanente depuis 2015.

Dans les faits, cette occupation est celle d'une famille constituée de quatre foyers, les parents et leurs trois enfants en couple, certains avec des enfants scolarisés, sur la commune.

Cette situation d'embolisation est identifiée, dans le schéma départemental, comme un indicateur objectif d'un besoin de sédentarisation².

En conformité avec les orientations du schéma départemental, la famille, après avoir été consultée par les services de l'EPCI, a confirmé son intérêt pour une sédentarisation sur la commune d'accueil.

Dès lors, la commune de Châteauneuf a étudié les opportunités foncières susceptibles d'accueillir un projet d'habitats adaptés selon les prescriptions du schéma départemental. Deux terrains ont été identifiés et c'est après échange avec la famille que l'emplacement dit « Vinci » est retenu.

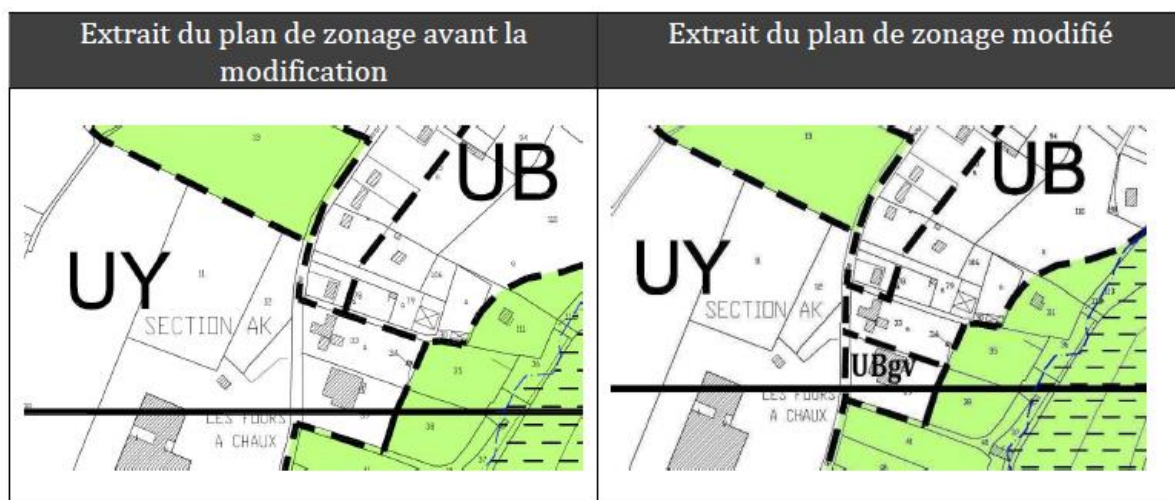
« L'emplacement « Vinci » est un terrain d'environ 1 hectare anciennement exploité par « Vinci » pour ses activités de BTP. Il a été libéré en 2015 lorsque Vinci a déplacé ses activités dans l'Actiparc Saint Jean sur la commune.

Les bâtiments existants ont été démontés, seuls subsistent la dalle béton d'un des hangars et un bâtiment en dur à usage de bureaux. Ce dernier bâtiment reste actuellement la propriété de Vinci qui le met à disposition d'une MAM au titre de la Responsabilité Sociale des Entreprises.

La quasi-totalité de la parcelle retenue est actuellement classée en zone UY, cette zone est une excroissance de la zone UY qui, de l'autre côté de la route départementale 108, accueille le site industriel des tannereries.

Le projet de modification du PLU qui constitue la modification N°3 et justifie la présente enquête, est de reclasser cette parcelle « Vinci » en zone UB en prolongeant la zone UB existante.

Pour la partie sud-ouest de la parcelle, il est créé un secteur UBgv³ destiné à accueillir le projet d'habitats dédiés aux gens du voyage. La création d'un secteur spécifique permet d'y associer un règlement adapté à l'occupation envisagée, notamment pour le stationnement de caravanes qui n'est pas autorisé en zone UB.



² Cf : orientation du schéma départemental – Axe 2 – Fiche Action N° 4 (page 79)

³ Cette dénomination « gv » a été choisie par le bureau d'études.

Le projet d'habitat est porté par l'EPCI des Vallées des Hauts d'Anjou, sa mise en œuvre sera confiée au bailleur social Podeliha.

Au moment de l'enquête, les études et la définition architecturale du projet sont en cours d'avancement. L'achat des terrains à Vinci par l'EPCI se finalise, le projet d'habitat porte sur la construction de quatre pavillons, chacun disposant d'une aire de stationnement pouvant accueillir une caravane et un véhicule.

A noter que la vente, modifiera l'état parcellaire du terrain.

Ces éléments ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur, à sa demande, lors de la préparation de l'enquête. Cependant, vu que toutes les actions ne sont pas abouties et que toutes les décisions ne sont pas actées, le projet n'est pas jugé suffisamment consolidé pour être ajouté au dossier d'enquête publique.

Néanmoins, le plan de masse du projet a été remis au commissaire enquêteur quelques jours avant le début de l'enquête avec l'autorisation de l'EPCI pour le montrer au public au cours des permanences si besoin et en fonction des demandes et observations.



Projet Podeliha remis par l'EPCI au commissaire enquêteur au début de l'enquête et présenté au public au cours des permanences du commissaire en mairie.

III - Le déroulement de l'enquête

3-1 : Préparation – Organisation - Visite du site

- Contacté par le tribunal administratif le 1^o février, le commissaire enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif de Nantes n° E 21000008/44 en date du **4 février 2021**.
- Suite à échanges téléphoniques, la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe a transmis une version numérique du dossier le 11 février et un rendez-vous a été pris le 16 février pour la présentation du projet et l'organisation de l'enquête.
- **Le 16 février** le commissaire rencontre Monsieur Driancourt maire délégué de Châteauneuf-sur-Sarthe et Madame Rethault en charge de l'urbanisme pour la commune des Hauts d'Anjou.
Monsieur le maire délégué présente l'objet de l'enquête et le projet d'habitat associé avec l'objectif de reloger une famille de gens du voyage qui occupe l'aire d'accueil de la commune depuis plusieurs années et qui souhaite se sédentariser. La famille concernée a été consultée pour le choix du terrain, les voisins sont informés, les réactions connues des élus sont évoquées.

Pour l'enquête, le calendrier suivant est arrêté :

- Ouverture le lundi 22 mars
- Clôture le vendredi 23 avril

Considérant d'une part que Châteauneuf-sur-Sarthe est la seule commune concernée et qu'elle est commune siège de la commune nouvelle, elle est retenue comme seul lieu d'enquête.

Un dossier et un registre seront mis à disposition du public à la mairie de Châteauneuf, le commissaire enquêteur y tiendra trois permanences aux dates suivantes :

- Le lundi 22 mars de 9h à 12h
- Le mercredi 7 avril de 14h à 17h
- Le vendredi 23 avril de 9h à 12h

Les dispositions pour la publicité et l'affichage sont convenues.

L'affichage en mairie se fera dans toutes les communes déléguées de la commune nouvelle .

L'affichage sur site au format réglementaire se fera aux principales entrées du bourg de Châteauneuf-sur-Sarthe et sur le site concerné par la modification de zonage.

La publicité dans la presse se fera de préférence des samedis, jour de plus grand tirage.

- Une première visite du site par le commissaire enquêteur se fait le 16 février, compte tenu des conditions météo, les alentours sont visités le 1 mars.
- **Le 9 mars** le commissaire enquêteur vérifie la bonne mise en place de l'affichage, il constate que l'affichage sur le site du projet n'est pas en place, il alerte immédiatement le service. Une affiche est mise en place sur le portail⁴ les jours suivants.

⁴ Voir photo page de garde du rapport

- **Le 12 mars** : le commissaire rencontre, à sa demande, Mesdames Fouin et Bratuleanu qui suivent le dossier à l'EPCI. La réunion se déroule en mairie de Bécon-les-Granits, Madame Rethault représente la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Parmi les sujets abordés :

- *L'achat du terrain par l'EPCI* ➔ il est montré au commissaire un nouveau plan parcellaire, et sur celui-ci, les parcelles achetées et destinées à la mairie de Châteauneuf, et celles conservées par Vinci.
 - *L'information et la réaction des riverains* ➔ Une rencontre entre élus de la commune et de l'EPCI d'une part et les riverains d'autre part s'est tenue sur le site en mai 2019. Il est fait état du courrier d'un riverain adressé à l'EPCI.
 - *La famille de gens du voyage concernée par le projet* ➔ Elle est suivie par Mme Fouin, le commissaire lui demande de prévenir cette famille de l'enquête et des possibilités que lui offre l'enquête pour s'exprimer et rencontrer le commissaire enquêteur.
 - *L'avancement du projet par Podeliha* ➔ un croquis d'implantation du site récemment finalisé est présenté en séance. Le commissaire demande à recevoir une copie de ce plan ainsi que l'autorisation de pouvoir le montrer au public lors des permanences.
Le plan et l'autorisation lui sont transmis par mail les jours suivants.
 - *Un courrier du préfet en date du 8 février 2021* ➔ adressé au président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Il y est fait état des préconisations prescriptives et non-prescriptives du schéma départemental. Le projet de sédentarisation d'une famille sur un terrain identifié à Châteauneuf-sur-Sarthe confié à un bailleur social apparaît dans les préconisations non-prescriptives.
Il est par ailleurs précisé que le respect des préconisations de ce schéma « permet si besoin à l'EPCI ou la commune d'interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire ». Estimant que ce courrier constitue un élément important de motivation du projet qui justifie l'enquête, le commissaire demande de l'ajouter au dossier d'enquête.
- **Le 19 mars** : le commissaire enquêteur se rend en mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe pour vérifier la complétude du dossier, il s'assure que la lettre du préfet a été ajoutée, il paraphe les différentes pièces du dossier.
Il vérifie la complétude du dossier mis en ligne.
Il constate la bonne mise en place de l'affichage sur site.

Pendant l'enquête le commissaire a visité les sites suivants :

- *Le 22 mars à 12h10* : visite du site des Fours à chaux avec Monsieur Béraud-Sudreau
- *Le 7 avril vers 13h00* : visite extérieure du site d'habitat de gens du voyage réalisé par Podeliha chemin Ardenne à Avrillé (49)
- *Le 7 avril vers 18h00* : visite du terrain d'accueil des gens du voyage de Châteauneuf.
- *Le 19 avril vers 14h00* : visite du site d'habitat des gens du voyage réalisé par Podeliha à Beaucouzé.

3-2 : Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe est intitulé « **Plan Local d'Urbanisme – Modification de droit commun N°3** ».

Il est regroupé dans une chemise cartonnée. Il comprend 6 pièces numérotées 1 à 6 :

1. Les pièces administratives composées de
 - La délibération municipale du 7 juillet 2020
 - La lettre du préfet adressée à l'EPCI en date du 8 février 2021
 - L'arrêté d'enquête
 - La liste des PPA consultées et les avis reçus dans le délai imparti
2. Un rapport de présentation de 13 pages
3. Le plan de zonage approuvé
4. Le plan de zonage modifié
5. L'extrait du règlement approuvé pour la zone UB
6. L'extrait du règlement modifié pour la zone UB

3-3 : Information du public – Publicité légale

Publicité légale

La publication des avis d'enquête publique s'est faite dans les quotidiens locaux suivants : *Ouest France* et le *Courrier de l'Ouest* (éditions 49)

- Le samedi 6 mars 2021 pour la première insertion
- Le samedi 27 mars 2021 pour la seconde insertion

L'affichage légal en mairie a été mis en place dans les délais (avant le 7 mars).
Le certificat d'affichage est joint au présent rapport.

L'affichage sur le site :

Un affichage sur panneau a été positionné à l'entrée du bourg sur les principaux axes et sur le portail du site « Vinci » (cf. photo sur page de garde de ce rapport).

Le format des affiches utilisées (A2, caractères noirs sur fond jaune) est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet affichage a été partiellement constaté par le commissaire enquêteur dès le 9 mars, puis le 19 mars et à plusieurs reprises pendant la durée de l'enquête. Seule anomalie à noter : un défaut de fixation d'un des panneaux, signalé au service, il a été rapidement remplacé.

Autres publicités et informations concernant le projet et l'enquête publique:

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune des Hauts-d'Anjou et diffusé en boucle sur les deux panneaux numériques de la commune.

3-4 : Compte-rendu de l'enquête

L'enquête est ouverte le lundi 22 mars 9H00 au siège de l'enquête.

A cette heure, le commissaire enquêteur débute sa première permanence à la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe siège de l'enquête.

PERMANENCE DU 22 mars **Mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe de 9H à 12H**

Le registre est vierge au début de la permanence.

Le dossier est complet.

Visite de Monsieur Denis Béraud-Sudreau.

Monsieur Béraud-Sudreau représente la famille (mère, frères et sœur).

Sa mère, Madame Euverte habite la propriété « Les Fours à Chaux ».

La propriété des Fours à Chaux est principalement constituée :

- D'une maison d'habitation située à proximité de la Sarthe
- Des anciens fours à chaux⁵ avec accès à la Sarthe (il subsiste un ancien quai de chargement)
- D'un chemin d'accès à la propriété (parcelle 40) débouchant sur la route de Juardeil (RD 108)
- De plusieurs terrains notamment des parcelles 35 & 38 entourant les anciens fours et permettant l'accès au chargement en partie supérieure des fours.

Les parcelles 35 & 38 bordent la partie sud du site concerné par la modification N°3 du PLU (terrain « Vinci »). Le chemin d'accès longe la partie ouest du site sur toute sa longueur.

Monsieur Béraud-Sudreau expose son opposition au projet d'habitats destinés aux gens du voyage sur le terrain « Vinci » :

- Il exprime des craintes de nuisances et d'intrusion sur sa propriété.
- Il informe de l'intention de la famille de faire classer les fours à chaux et ainsi de rendre le site accessible au public. Il pense que le projet d'implantation des gens du voyage à proximité n'est pas compatible avec un éventuel futur classement.
- Il évoque un problème de bornage sur la limite entre sa parcelle N° 38 et la parcelle « Vinci » n° 39.
- Il dit avoir fait une offre d'achat à Vinci sans avoir eu de réponse négative explicite et s'interroge donc sur les raisons qui ont poussé Vinci à choisir de négocier avec l'EPCI.

Au cours d'un échange de près de deux heures, le commissaire enquêteur présente le projet et le contexte, il montre la dernière version d'implantation du projet Podeliha.

Au terme de l'entretien M. Béraud-Sudreau dépose une observation sur le registre et prévient le commissaire que d'autres dépositions viendront de la part de sa famille.

A l'issue de la séance le registre porte une observation en pages 2 & 3 (stylo rouge)

Le dossier est remis complet au secrétariat de la mairie.

⁵ Cf photo en page de garde de ce rapport

PERMANENCE DU mercredi 7 avril
Mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe de 14H à 17H

Au début de la permanence le registre porte plusieurs observations en page 1 et en pages 3 à 19. Plusieurs pages ont été ajoutées, des photos et articles de presse ont été collés. Certaines signatures sont illisibles.

Une grande partie des observations semble avoir été déposée le 23 mars par la même personne⁶, une autre le 26 mars par Madame Robin.

Les mails reçus sur l'adresse mail dédiée ont été joints au registre, à cette date il en est comptabilisé seize dont 15 de la famille Béraud-Sudreau.

Le dossier est complet.

A 14 h plusieurs personnes attendent à l'extérieur de la mairie, les visites s'enchaînent:

14h : Monsieur Menut Manolito est le chef de famille Menut qui doit occuper les logements projetés sur le site « Vinci ».

Il présente sa famille composée de cinq enfants, les trois aînés sont autonomes, ils vivent en couple et en caravane autour d'eux.

Il confirme sa demande de sédentarisation et la justifie par la recherche de plus de confort et de sécurité.

Il explique que la route départementale est dangereuse et qu'en période de crues les inondations entourent le site d'accueil.

Il ne voyage plus sauf deux à trois mois/an pour rejoindre les missions. Le regroupement familial ainsi que le souhait de conserver la caravane à proximité du logement sont des exigences fortes liées à leur culture.

Interrogé sur son activité de ferrailleur et sur l'impossibilité de l'exercer autour des futurs logements, il dit en être conscient et envisage soit de l'arrêter, soit de l'exercer ailleurs.

Il souhaite avoir de bonnes relations avec ses futurs voisins. En attendant devant la mairie, il dit avoir échangé avec une voisine et semble très satisfait.

Le commissaire consigne la déposition de Monsieur Menut sur le registre. Après avoir signé le registre, M. Menut propose au commissaire de visiter l'aire d'accueil où il réside.

14h40 : Madame Robin Simone réside avec Monsieur Michel Mitrop au 19 route de Juvardeil (parcelle 122), sa propriété située à l'est du site « Vinci » elle n'en est séparée que par la parcelle 155 (chemin) et partiellement la parcelle 78 (habitation M. Deslandes). Mme Robin dit avoir rencontré en attendant l'ouverture de la mairie, Monsieur Menut dont la famille doit occuper les futures logements Podeliha, elle semble satisfaite et rassurée par cette rencontre.

Elle remet une lettre au commissaire enquêteur qu'elle lui propose de parcourir ensemble. Elle y soulève trois sujets :

1. L'occupation de la parcelle de 4900m² identifiée UBgv dans le dossier ,
2. Les futurs occupants du site ,
3. Des questionnements à la municipalité

Le commissaire apporte des éléments de réponse sur les deux premiers sujets en montrant le dernier schéma d'implantation de Podeliha, en parcourant le règlement applicable à la zone UBgv et en lisant la déposition sur le registre de Monsieur Menut.

Madame Robin se dit favorable à l'organisation d'une rencontre, le moment venu, avec la famille Menut.

⁶ Après recoupement avec le personnel de la mairie, il s'agirait de Monsieur Béraud-Sudreau.

15h10 : Madame Mangin et Monsieur Chouteau : Mme Mangin habite la propriété « La Bergerie » qui occupe la parcelle 151, le chemin d'accès (parcelle 155) lui appartient. Elle est accompagnée de Monsieur Chouteau qui connaît particulièrement bien le site « Vinci » puisqu'il en était le directeur au moment de son implantation.

Ils s'inquiètent des éventuelles futures nuisances de voisinage avec les gens du voyage et de l'aménagement du site (atelier municipal et projet Podeliha). M. Chouteau déploie un ancien plan du site « Vinci » et montre une évacuation des eaux pluviales vers la parcelle de Mme Mangin.

Concernant les gens du voyage le commissaire fait état des mêmes éléments que ceux présentés à Mme Robin. Concernant le réseau des eaux pluviales, le commissaire se réfère aux éléments de la page 13 du rapport de présentation.

Madame Mangin et Monsieur Chouteau déposeront leurs observations ultérieurement soit directement sur le registre, soit en déposant un courrier.

16h : Madame Menut Cynthia : Elle est la fille aînée de Manolito Menut et a trois enfants (8ans – 6ans et 7 mois). Avec son compagnon qui est autoentrepreneur dans le bâtiment (jointoyeur) elle vit actuellement au Lion d'Angers. Elle souhaite fortement se sédentariser pour disposer d'une adresse fixe et de plus de confort. Elle rejoindra sa famille dans un des logements Podeliha et ses enfants seront scolarisés à Châteauneuf.

Elle entend avoir de bonnes relations avec le voisinage, elle souhaite rassurer les voisins inquiets d'éventuelles nuisances, elle propose l'organisation d'une rencontre au moment de l'achèvement du projet.

Elle souhaite mentionner ces éléments sur le registre, elle signe les écrits dictés au commissaire.

16h30 : Monsieur Deslandes habite au numéro 21 de la route de Juvardeil, il souhaite avoir plus de précisions sur l'occupation de la zone classée UBgv par le projet de modification n°3 du PLU.

M. Deslandes semble rassuré par les précisions apportées par le commissaire (schéma implantation Podeliha, maintien du bâtiment des anciens bureaux Vinci, projet d'un bâtiment municipal).

Il ne dépose pas d'observation sur le registre.

16h40 : Monsieur Delacroix habite chemin de la Conrairie à Châteauneuf. Interpellé par l'affichage, il souhaite avoir plus d'information sur le projet.

Le commissaire explique quelques principes d'urbanisme et présente le projet de modification de zonage ainsi que le projet d'habitat pour les gens du voyage.

Monsieur Delacroix n'émet pas d'observation.

A l'issue de la permanence, le registre s'est enrichi de la lettre de Madame Robin Simone et des dépositions de Monsieur Menut Manolito et de Madame Menut Cynthia.

Le dossier est remis complet au secrétariat de la mairie.

A partir de 17H

Echanges avec Madame Lézé maire des Hauts d'Anjou et Monsieur Driancourt maire délégué de Châteauneuf-sur-Sarthe

Le commissaire avait préalablement sollicité la rencontre, dans le but de faire le point de l'enquête à mi-parcours et d'aborder la demande de prolongation de l'enquête sollicitée par plusieurs membres de la famille Béraud-Sudreau (mails des 5 et 6 avril).

Après un rapide bilan des visites et des observations, il est fait état des conditions requises pour une éventuelle prolongation de l'enquête.

Le motif soulevé par les requérants s'appuie sur les restrictions de déplacement en lien avec l'épidémie COVID 19. Il est noté que les membres de la famille Béraud-Sudreau se sont déjà exprimés (visite en permanence, dépositions sur registre et plusieurs mails).

Le commissaire explique que seule la personne ayant prescrit l'enquête (maires des Hauts d'Anjou) peut la prolonger. Elle peut le faire soit à l'initiative du commissaire et sur la base d'éléments motivés, soit à son initiative.

S'appuyant sur les ordonnances liées à l'urgence sanitaire⁷ et à la doctrine du CGDD⁸, le commissaire estime que les restrictions de déplacement en vigueur depuis le 3 avril, ne justifient pas une prolongation de l'enquête.

Il est convenu de ne pas prolonger l'enquête.

Vers 18H :

En quittant Châteauneuf-sur-Sarthe le commissaire s'arrête sur l'aire d'accueil des gens du voyage où vit la famille Menut. Monsieur Menut explique le manque de confort du bloc sanitaire en hiver et les difficultés d'utilisation des machines à laver à cause du gel.

PERMANENCE DU vendredi 23 avril Mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe de 9H à 12H

Le registre a été enrichi de :

- *Une observation déposée le 20 avril par Mme Mangin*
- *Une observation déposée le 22 avril (signature illisible)*
- *des mails reçus*

Le dossier est complet.

10h30 : Monsieur Menut Nicodème et de Madame Kathleen Blavet : Fils de Monsieur Menut Manolito, il vit avec sa compagne sur l'aire d'accueil de « Bouligné » il est auto-entrepreneur et exerce la profession de plaquiste .

Sa compagne attend son premier enfant, elle était coiffeuse dans un salon de Châteauneuf avant son congé maternité. Elle envisage être coiffeuse à domicile ensuite.

Ils déclarent être fortement demandeur des futurs logements, ils marquent ainsi une nette intention de sédentarisation.

Monsieur Menut insiste sur le fait que sa compagne n'est pas issue de la population des gens du voyage, il vit avec elle depuis 9 ans et attendent leur premier enfant.

⁷ Cf. documents listés en 13 du chapitre 1 en page 3 de ce rapport

⁸ Cf document 14 du chapitre 1 en page 3 de ce rapport

Ils ont de nombreux amis, habitants de Châteauneuf, les relations avec la famille Blavet sont excellentes, ils se sentent véritablement comme des habitants de Châteauneuf. Ils sont conscients de la mauvaise image véhiculée par les « gens du voyage », ils en souffrent.

Ils insistent sur leur volonté de rassurer les voisins et d'entretenir de bonnes relations avec eux, ils sont très favorables à une rencontre organisée au plus tard lors de leur installation. Aidés par le commissaire, ils déposent sur le registre.

11h15 : Monsieur Menut Miraldo , frère de Nicodème et de Cynthia Menut. Il vit sur l'aire d'accueil avec Madame Nathanaëlle Guénéguo, ils ont 2 enfants (3ans et 1an).

Miraldo Menut est brocanteur, il achète et revend sur les marchés divers objets qu'il stocke dans un garage que possède sa belle-mère à Combrée.

Il est bien intégré à Châteauneuf où il a joué au foot pendant deux ans. Il y a beaucoup de copains et d'amis.

Avec son logement, sa famille profitera de plus de confort, il envisage se séparer de sa caravane car ils ne voyagent plus.

Il dépose une observation en ce sens sur le registre.

A l'issue de la permanence, le registre comporte deux observations supplémentaires, les mails arrivés le 23 avril matin sont ajoutés.

La mairie étant ouverte de 14h à 16h le registre n'est pas clos.

Le dossier est complet

Clôture de l'enquête et des registres

L'enquête en mairie est close le 23 avril à l'heure de fermeture au public (16h00).

Le commissaire récupère et clôt le registre le samedi matin 24 avril, il s'assure que les mails adressés sur la boîte dédiée avant 24h le 23avril sont collectés et joints au registre.

3-5 : Bilan des visites et des observations

Les visites

Au cours des trois permanences le commissaire a reçu **11 visiteurs** :

- Permanence du 22 mars : 1 visiteur
- Permanence du 7 avril : 7 visiteurs
- Permanence du 23 avril : 3 visiteurs

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier en mairie.

Les observations sur registre

Onze personnes ont déposé au moins une observation sur le registre ou remis une lettre adressée au commissaire enquêteur .

Au total 25 dépositions ont été déposées sur le registre :

- | | |
|--|----|
| ➤ Famille propriétaire des Fours à Chaux | 16 |
| ➤ Madame Robin | 2 |
| ➤ Madame Mangin | 1 |
| ➤ Famille Menut | 4 |
| ➤ Personnes non identifiées | 2 |

Les observations déposées par mail sur la boîte mail dédiée à l'enquête

La liste chronologique des mails reçus

N°	Date & Heure de réception	Expéditeur
1	23 mars 22h22	Sabine Euverte
2	24 mars 18h30	Sabine Euverte
3	28 mars 21h39	Denis Béraud-Sudreau
4	28 mars 21h54	Denis Béraud-Sudreau
5	28 mars 22h32	Denis Béraud-Sudreau
6	30 mars 10h43	Denis Béraud-Sudreau
7	30 mars 19h29	Denis Béraud-Sudreau
8	31 mars 9h44	M. & Mme Cloarec
9	31 mars 20h20	Denis Béraud-Sudreau
10	03 avril 22h17	Denis Béraud-Sudreau
11	01 avril 20h27	Denis Béraud-Sudreau
12	04 avril 19h36	Denis Béraud-Sudreau
13	04 avril 21h44	Denis Béraud-Sudreau
14	05 avril 22h03	Sabine Euverte
15	05 avril 22h21	Julien Beraud-Sudreau
16	05 avril 22h45	Denis Béraud-Sudreau
17	06 avril 11h02	Christian Béraud-Sudreau
18	08 avril 15h39	Denis Béraud-Sudreau
19	08 avril 15h50	Denis Béraud-Sudreau
20	10 avril 10h26	Denis Béraud-Sudreau
21	10 avril 21h59	Denis Béraud-Sudreau
22	11 avril 18h53	Denis Béraud-Sudreau
23	11 avril 19h09	Denis Béraud-Sudreau
24	12 avril 15h38	« Les Cousines »
25	12 avril 15h54	Denis Béraud-Sudreau
26	15 avril 9h59	Denis Béraud-Sudreau
27	15 avril 10h29	Denis Béraud-Sudreau
28	16 avril 19h36	Denis Béraud-Sudreau
29	17 avril 17h17	Christian Béraud-Sudreau
30	17 avril 17h21	Christian Béraud-Sudreau
31	17 avril 17h29	Denis Béraud-Sudreau
32	18 avril 8h57	Pascal Euverte
33	18 avril 9h33	Denis Béraud-Sudreau
34	18 avril 9h43	Denis Béraud-Sudreau
35	18 avril 10h04	Denis Béraud-Sudreau
36	18 avril 11h09	Madame Carpenterie
37	18 avril 11h13	Monsieur Chatel
38	19 avril 11h09	Monsieur Ambos
39	19 avril 15h35	Denis Béraud-Sudreau
40	19 avril 15h58	Denis Béraud-Sudreau
41	21 avril 21h24	Denis Béraud-Sudreau
42	21 avril 21h39	Denis Béraud-Sudreau
43	22 avril 1h25	Sabine Euverte
44	22 avril 10h50	Denis Béraud-Sudreau
45	22 avril 18h18	Denis Béraud-Sudreau
46	22 avril 19h18	Sabine Euverte
47	23 avril 8h34	Astrid Wilk
48	23 avril 10h05	Denis Béraud-Sudreau
49	23 avril 11h50	Kevin Lopes
50	23 avril 13h25	Isabelle Euverte
51	23 avril 22h44	Kathleen Blavet

Le bilan montre que 48 des 51 mails ont été adressés par la famille propriétaire des fours à chaux et leurs proches :

Sabine Euverte :	5	Isabelle Euverte	1
Denis Béraud-Sudreau :	32	Julien Béraud-Sudreau :	1
Christian Béraud-Sudreau :	3	Pascal Euverte	1
Les Cousines	1	Sympathisants	4

Deux mails ont été adressés par des amis de la famille Menut et un mail est arrivé hors délai.

Un mail par M. et Mme Cloarec

3-6 : Synthèse - analyse des observations - commentaires

SYNTHESE

Au bilan ce sont 76 observations qui ont été déposées pendant l'enquête, 25 sur le registre et 51 mails reçus.

Pour les exploiter, les observations ont été regroupées (registre et mails) et numérotées de 1 à 76 selon la chronologie de leur date de dépôt.

Le numéro est précédé de la lettre **R** si le dépôt a été fait sur le registre ou de la lettre **M** si le dépôt a été fait par mail.

Le tableau des observations classées par ordre chronologique de leur date et heure de dépôt fait l'objet de l'annexe 1 à ce présent rapport.

Vu que plusieurs observations comportent plusieurs questions et certaines plusieurs dizaines (M18 ; M29 ; M50 ; M69) il apparaît qu'au travers des 76 dépositions, ce sont plus de 400 questions et demandes de précision qui sont posées (408) à la collectivité. Certaines questions se recourent ou concernent les mêmes sujets, d'autres sont redondantes.

Compte-tenu de leur nombre, il est apparu nécessaire d'identifier des principaux thèmes abordés, en associant à chacun les questions, éventuellement en les regroupant.

L'analyse conduit à écarter les questions redondantes, celles qui ne sont pas en lien direct avec l'enquête, et celles qui sont peu substantielles.

Au final il ressort trente thèmes qui portent globalement une soixantaine de questions ou demandes de précisions adressées à la collectivité.

Le nombre d'observations attachées à chaque thème varie de 2 à 12.

N° du Thème	Thèmes abordés par les observations déposées et synthèse des questions posées à la collectivité	N° de dépôt de référence
1	<p>Gestion des gens du voyage : Préciser :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La politique de la ville et de l'EPCI vis-à-vis de la « gestion » des Gens du Voyage. 2. Le partage des responsabilités entre la commune et l'EPCI. 3. Existe-t-il un compte-rendu de la réunion du 21/05/19 avec les riverains ? Si oui le communiquer. 	<p>M34 – M30 – M27 – M24 – M21 – R5 – M48 – M47 – M45- M25 – M18 - R10</p>

2	Schéma départemental des gens du voyage: Préciser <ol style="list-style-type: none"> 1. La Politique de la ville et de l'EPCI vis-à-vis de l'application du schéma départemental. 2. La prise en compte du décret du 26 décembre 2019. 	M31 – M27 – M25 – M24 – M18 – R14 – M48 – M45 – M43 – M34 - M21
3	Utilisation de la parcelle achetée à Vinci : <ol style="list-style-type: none"> 1. Préciser l'utilisation de la zone de 4900m² classée UBgv dans la modification n°3. 2. Risque d'y voir s'installer une aire d'accueil GdV. 3. Surface précise de l'emprise du projet Podeliha. 4. Fournir le nouveau plan parcellaire. 	M29 – M18 – R3 – R13 – M47 – M61 – M69 – R20 - R37
4	Tourisme : Conséquences touristiques pour la commune ?	M30- R8 - M69
5	Patrimoine : Prise en compte de la valeur patrimoniale des fours à chaux et de la proximité d'un puits ?	M45 – M41 – M32 – M29 – M18 – R3 – R7- R8 – R15 – M30 – M69-
6	Coût du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Apporter des éléments de coût pour l'ensemble du projet. 	M28 – M24 – M18 – R3 – R7 M31
7	Nuisances potentielles dues aux nouveaux habitants : - risques d'intrusion – activité de ferrailleur et dépôts ferraille <ol style="list-style-type: none"> 1. Quelles sont les risques de nuisances potentielles identifiées sur la durée ? 2. Quelles sont les mesures d'évitement envisageables ? 	M18 – R5 - M46 – M18 – M45 R37
8	Intérêt du projet pour Châteauneuf ?	M45 – M43 – M18- R37
9	Procédure d'achat du terrain à Vinci <ol style="list-style-type: none"> 1. Quid de l'offre d'achat de la famille Béraud-Sudreau ? 2. A-t-il été envisagé de faire usage du droit de préemption ? 	M45 – M29 – M18 - R12
10	Pourquoi ne pas construire ces logements sur l'aire d'accueil en mixité ?	R2 – M18 R37
11	Information - Concertation Inventaire des opérations de communication sur le projet vers : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les élus 2. Les riverains 3. La population Ces opérations vous semblent-elles suffisantes et adaptées au contexte ?	M43 – M18 – R9 – R15 – M45 – M24 - M66 R20
12	Maîtrise des éventuelles futures dérives d'usage des occupants (famille Menut): <ol style="list-style-type: none"> 1. Qui interviendra en cas de non-respect du règlement ? 2. A qui devront s'adresser les riverains pour alerter des dérives éventuelles ? 	M43 – M29 – M23 – M18- M69
13	MAM et bâtiment « Vinci » <ol style="list-style-type: none"> 1. Préciser le devenir de la MAM et du bâtiment qui l'héberge. 2. Préciser l'adéquation du zonage UB avec l'usage actuel et futur du bâtiment. 	M39 - M29
14	Projets d'atelier municipal : <ol style="list-style-type: none"> 1. Où ? 2. Sur quelle surface ? 3. Quand ? 4. Comment ? 5. Le zonage UBgv actuel est-il adapté ? 6. Le zonage UBgv sera-t-il conservé sur cet espace ? 7. Mesures prises dans l'attente de sa réalisation – clôture , entretien, usage. 	M38 – M29 – R13 -

15	Pourquoi ce projet à Châteauneuf et non pas dans une autre commune de l'EPCI ?	M34 R20
16	Sites d'Avrillé et de Beaucouzé : Visite - usage - possibilités de sous-location - accès temporaire à d'autres gens du voyage visiteurs ... 1. Est-il prévu une visite organisée de ces 2 sites par des habitants de Châteauneuf ? 2. Quels sont les retours sur leur usage ? 3. L'accès temporaire de visiteurs avec d'autres caravanes y est-il autorisé ? 4. Quel est votre avis sur leur état et sur celui des abords ?	M34 – M24 – R1 -
17	Choix du site Salubrité - odeurs des tanneries ! 1. Préciser comment le site a été choisi 2. La question de la salubrité du site notamment vis-à-vis des odeurs de la tannerie s'est-elle posée ?	M31 – M18 - M45 - M29 R20 - R37
18	Gestion actuelle et future de l'aire d'accueil (après le départ de la famille Menut) 1. Préciser comment est gérée l'aire d'accueil de « Bouligné ». 2. Qu'est-il prévu après le départ de la famille Menut ?	M31 – M18
19	Conformité du bornage avec les parcelles au sud , • Qu'en est-il actuellement ? • Litiges en cours ?	M30 – M29 – R12 - M45
20	Prise en compte de l'environnement humain ?	M30 – M18 – R9 – M45- M60
21	Pollution du site et prise en compte de l'environnement 1. Justifier l'absence de pollution du site, fournir le Document BASIAS. 2. Justifier l'absence d'étude environnementale.	M29 – M18 - M63
22	Justifier la non application du règlement de l'aire d'accueil ayant conduit à la sédentarisation de la famille Menut.	M29 – M25 -
23	Gestion des eaux pluviales Risque de pollution - Installations actuelles inadaptées 1. Les équipements existants sont-ils bien connus et répertoriés ? 2. Préciser leur devenir et le réseau prévu pour récupérer les EP de la zone 3. Les parcelles voisines seront-elles concernées par les EP du projet ?	M29 – R62
24	Stationnement des caravanes en zone UB ➤ Préciser le règlement actuel et justifier le besoin d'y déroger pour la zone UBgv.	M27 – R5 – M29
25	Modification et révision du PLU : Clarifier la présente modification n°3 objet de l'enquête et la révision globale du PLU en préparation. 1. Préciser le calendrier. 2. Le zonage modifié ici sera-t-il à nouveau modifié par la révision attendue ? 3. Réunion publique du 19/03/2021 : est-il prévu un compte-rendu ?	M26 -M29 -M47
26	Justifier la dénomination UBgv 1. Discrimination des gens du voyage. 2. Pourquoi « gv » ? 3. Justifier le besoin d'un classement spécifique de la zone dédiée au projet .	M22 – M18 – M48 – M34 - M29

27	Pourquoi ne pas proposer à la famille Menut des logements sociaux disponibles ailleurs sur la commune ?	M21 – M34 – M29 -M 27 R37
28	Fournir la demande de sédentarisation de la famille.	M18 – M34 -M29
29	Choix de la procédure de modification et dossier incomplet 1. La modification N°3 du PLU devrait faire l'objet d'une révision car elle génère des nuisances ! 2. Le dossier est jugé incomplet car il y manque des éléments sur le projet et l'occupation du site.	M53 – M57 - M58 – R5
30	Prolongation de l'enquête Demande au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête à cause des mesures sanitaires (déplacements limités)	M48 – M46 – M40 – M35 – M33 – M32 – M29 - M53 – M57 – M58 - M65

ANALYSE

L'analyse montre que toutes les observations⁹ ont été déposées par des personnes qui sont en lien avec le projet (voisins ou leurs représentants, et futurs occupants) ou par des proches qui leurs apportent leur soutien.

Le voisinage :

Les observations des voisins ou de leurs sympathisants qui s'interrogent ou qui contestent clairement projet sont au nombre de 67, soit 88 % des dépositions.

- **La famille propriétaire de la propriété des « Fours à chaux »** représentée par : Denis, Christian & Julien Béraud-Sudreau ; Pascal, Isabelle et Sabine Euverte et « Les cousines » s'est exprimée 64 fois.
Elle a déposé 16 observations sur le registre et a adressé 48 mails sur la boîte mail dédiée à l'enquête. Denis Béraud-Sudreau a envoyé 31 mails (DBS 1 à 31) soit un mail par jour d'enquête.
- **Les autres voisins : (Madame Robin, Madame Mangin, M. Deslandes)** se sont déplacés lors des permanences.
Madame Robin a déposé une observation sur le registre puis a remis une lettre au commissaire.
Madame Mangin a déposé une observation sur le registre.
Monsieur Deslandes n'a pas émis d'observation.
- Deux dépositions sur le registre ne peuvent être attribuées car les signatures sont illisibles.

Les futurs occupants

- **La famille Menut** occupe l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteauneuf-sur-Sarthe depuis 6 à 7 ans.
Plusieurs représentants de la famille: Manolito Menut (le père) Cynthia Menut (la fille aînée) et les deux fils Nicomède et Minaldo Menut se sont exprimés en déposant sur le registre au cours des permanences du commissaire enquêteur. Les quatre couples retenus pour habiter dans les logements prévus se sont déplacés pour confirmer leur choix de sédentarisation. Les logements leur apporteront du confort et de la sécurité. Conscients de l'image qui collent à leur population ils affirment aussi leur volonté d'entretenir de bonnes relations avec le voisinage.

⁹ Sauf deux observations déposées par personnes non identifiées (signature illisible R 16 & R 67)

COMMENTAIRES

Il apparaît que la majorité des observations ne concernent pas directement la modification N°3 du PLU en elle-même, alors que c'est l'objet de l'enquête, mais plutôt le projet d'habitat prévu sur le site concerné par la modification d'urbanisme.

Il est cependant à noter que le thème n° 29 remet en cause la procédure de modification retenue. Selon les 3 observations attachées à ce thème, le projet aurait justifié une procédure de révision à cause des nuisances occasionnées. Le rapport de présentation mis au dossier précise que le choix de procédure s'appuie sur l'article L153-36 du code de l'urbanisme.

Les thèmes les plus fréquemment abordés sont dans l'ordre :

N° 1 & 2 :	La politique de la collectivité pour le choix du projet sur le site
N° 5 :	L'absence de considération du patrimoine des fours à chaux
N° 3 :	L'utilisation de la parcelle classée UBgv
N° 30 :	La demande de prolongation de l'enquête
N°11 :	L'information des élus et des habitants
N° 7 :	Les nuisances potentielles générées par les futurs locataires

Pour le voisinage, il s'avère que plus de 98% des questions et demandes de précision sont exprimées par la famille propriétaire des Fours à Chaux et ses sympathisants. Certaines de leurs observations ne sont pas transposables au reste du voisinage :

N° 5 :	La prise en compte du patrimoine des anciens fours à chaux
N° 9 :	La procédure d'achat du terrain
N° 19 :	Le bornage

Pour certains thèmes, il est utile de rappeler certains éléments du dossier et les actions du commissaire :

- Concernant les thèmes N° 1 et 2, les éléments fournis dans le dossier notamment la lettre du préfet du 8 février 2021, montre que le processus décisionnel mené par la commune et l'EPCI s'appuie sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- Concernant le patrimoine des fours à chaux (thème N° 5) il a été joint au Mail M51 un courrier adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nantes. Le commissaire a contacté le service, une demande de classement ou d'inscription a été enregistrée, la procédure n'est pas engagée. Une visite des lieux par une personne de la DRAC de Nantes est programmée le 29 avril.
- Se servant d'éléments récents recueillis juste avant l'enquête, le commissaire enquêteur a pu, lors de ses permanences, apporter des réponses au questionnement N° 3 concernant l'occupation du terrain de 4900m².
- D'autres sujets de préoccupations trouvent des éléments de réponse dans le dossier :
 - N° 24 : Stationnement des caravanes en zone UB (rapport présentation page 7)
 - N° 10 : Activité de ferrailleur (Article UB 1 du règlement modifié).
- Enfin le thème N°30 qui regroupe les demandes de prolongation de l'enquête, nécessitait une décision avant la fin de l'enquête. Après avoir échangé sur le sujet avec Madame le Maire, le commissaire a informé Monsieur Denis Béraud-Sudreau le 12 avril, qu'en l'état actuel de la situation, il n'était pas prévu de prolonger l'enquête (cf. page 13 du présent rapport.

V – Procès-verbal et Mémoire en réponse

Pour l'ensemble des sujets soulevés, la commune des Hauts d'Anjou qui a ordonné l'enquête est formellement destinataire de toutes les questions formulées dans le procès-verbal. Toutefois, vu que c'est la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) qui porte le projet d'habitat, elle qui se trouve concernée par une majorité de questions. Enfin, pour quelques sujets, le bureau d'étude, les services de la préfecture et du département et Vinci propriétaire du terrain pourront être sollicités pour contribuer aux réponses. Le commissaire enquêteur répondra à la demande de prolongation de l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis et présenté le 28 avril à 16h à Madame le maire des Hauts d'Anjou en mairie de Champigné.

Etaient présents :

- Pour la commune des Hauts d'Anjou :
 - Madame Lézé
 - Monsieur Driancourt
 - Madame Rétault
 - Monsieur Derouineau
- Pour la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou
 - Monsieur Glémot (président)
 - Madame Fouchereau (vice-présidente en charge des affaires sociales)
 - Monsieur Frémy (vice-président en charge de l'habitat)
 - Madame Bratuleanu
 - Madame Fouin

Plusieurs copies du registre complet ont été faites à destination de la commune et de l'EPCI.

Le procès-verbal de synthèse fait l'objet de l'annexe 2 de ce rapport

- **Le mémoire en réponse** portant les réponses de Mme le maire des Hauts d'Anjou a été communiqué au commissaire le mercredi 12 mai par mail.

Les réponses sont analysées dans le cadre **du tome 2 « Avis et Conclusions »**

Le mémoire en réponse fait l'objet de l'annexe 3 de ce rapport



Bertrand Monnet
Commissaire enquêteur
Le 19 mai 2021